

STAR FUND
Fonds d'épargne-pension
Fonds commun de placement de droit belge à nombre variable de parts
(ci-après désigné le "Fonds")

géré par

ING SOLUTIONS INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme
26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 162705
(ci-après désignée la "Société")

<p>FORMULAIRE DE PROCURATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PARTICIPANTS 30 NOVEMBRE 2023 – 11h00 (heure belge)</p>

Le(la) soussigné(e),

agissant en qualité de propriétaire de parts du Fonds, donne par la présente mandat :

- au président de l'Assemblée Générale Extraordinaire des participants (l' « **Assemblée** ») du Fonds; ou
- à

auquel il (elle) donne tous les pouvoirs à l'effet de le (la) représenter à l'Assemblée, qui sera tenue devant notaire au, le 30 novembre 2023 à 11h00 (heure belge) et lors de tout ajournement de celle-ci et de toute Assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour, si cette procuration n'est pas expressément révoquée, et de voter selon les instructions indiquées dans la présente en son nom sur les points de l'ordre du jour suivant.

Si vous avez désigné le président de l'Assemblée comme mandataire, veuillez indiquer avec un X dans les cases du tableau ci-dessous la façon dont vous souhaiteriez voter pour chaque résolution de l'ordre du jour de l'Assemblée¹.

Si vous avez nommé un autre mandataire, il ou elle devra participer à l'assemblée et voter en votre nom selon vos instructions sur les résolutions de l'ordre du jour de l'Assemblée.

¹ Toute procuration reçue sans case cochée sera considérée comme un mandat général donné au Président de l'Assemblée pour voter sur les résolutions de l'ordre du jour.

<u>ORDRE DU JOUR</u>	Pour	Contre	Abstention
<p><u>Modifications du règlement de gestion du Fonds (le « Règlement »)</u></p> <p>1. A compter du 1^{er} décembre 2023 (la « Date d'effet »), proposition de modification de l'article treize « <i>Commission de gestion - Frais à charge du Fonds</i> » du Règlement comme suit afin de refléter la nouvelle commission de gestion :</p> <p>« Article 13 - Commission de gestion - Frais à charge du Fonds</p> <p><i>Au début de chaque mois, la Société de Gestion prélève sur les avoirs du Fonds une commission de gestion au taux annuel de :</i></p> <p>- <i>1,10% de ces avoirs.</i></p> <p><i>Ces commissions sont payées mensuellement et sont calculées sur base de l'actif net (conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur) en moyenne journalière, pro rata temporis.</i></p> <p><i>A chaque compartiment sont imputés tous les frais et toutes les dépenses qui peuvent lui être attribués. Les frais et les dépenses qui ne peuvent être attribués à un compartiment déterminé sont ventilés entre les compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs. »</i></p>			
<p><u>Octroi de procurations</u></p> <p>2. Octroi de procurations (i) pour la coordination du Règlement et (ii) afin d'exécuter les décisions prises lors de l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procuration à "Notaires associés Sophie Maquet & Stijn Joye" afin de rédiger le texte de la coordination du règlement de gestion du Fonds. - Procuration à la Société afin d'exécuter les résolutions prises. 			

Fait à _____, le _____ 2023.

(Signature)

Cette procuration est à renvoyer à Caceis Investor Services Belgium S.A. via e-mail (RBCIS_BE_FundCorporateServices@caceis.com) au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée, soit au plus tard le 23 novembre 2023 à 11h00 (heure belge) suivi de l'original par courrier au Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles.